



N°2024-05

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Règlementation temporaire de la circulation en raison de la circulation d'une calèche à cheval autour du trinquet Ibar au quartier Elizaberrri lors du marché du printemps organisé par l'association Elizaberritarren Biltzarra le dimanche 05 mai 2024.

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 ;
Vu le Code de la route, et notamment son article L.411-2 ;

Vu la demande présentée par courriel du 24 avril 2024, par Madame Fanny DANIEL, secrétaire de l'association Elizaberritarren Biltzarra, proposant, à l'occasion du marché de printemps, des tours en calèche à cheval autour du trinquet Ibar au quartier Elizaberrri, le dimanche 05 mai 2024, de 09h30 à 13h30.

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation sur le trajet de la calèche pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

- **Article 1 :** L'association Elizaberritarren Biltzarra, est autorisée à organiser un parcours en calèche dans le cadre du marché du printemps le dimanche 05 mai 2024 de 09h30 à 13h30 sur la voie publique par l'itinéraire suivant :
 - o Départ du Trinquet Ibar en direction de la RD357, Chemin d'Elizaberry, Chemin de Bidartia, demi-tour et retour au Trinquet Ibar.
 - o Le trajet de la calèche se fera dans le sens de la circulation.
 - o Les organisateurs seront tenus de respecter le code de la route.
 - o Le stationnement se fera sur le parking privé du Trinquet Ibar.
- **Article 2 :** L'association sera tenue de procéder au nettoyage de la voirie.
- **Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché, publié, porté au registre des actes, et notifié à l'association.
- **Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.
- **Article 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Madame la Présidente de l'association, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Bayonne, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Mouguerre, le 30 avril 2024

Le Maire de Mouguerre
Roland HIRIGOYEN



Affichage, publication : le 30/04/2024
Notification à l'association le : 30/04/2024